



Berne, le 3 mai 2019

Prise de position de Travail.Suisse

Le problème

L'âge expose au risque de pauvreté. En conséquence, un système a été mis en place en Suisse pour prévenir la pauvreté liée à l'âge. L'AVS, la LPP, les piliers 3a et 3b ainsi que les dispositions relatives aux prestations complémentaires devraient conjointement permettre d'éliminer dans une large mesure le risque de pauvreté chez les personnes âgées. L'épargne obligatoire pour la prévoyance vieillesse commence tôt (AVS à 21 ans, LPP à 25 ans). Cela transmet aux assurés l'idée qu'ils n'ont pas trop d'inquiétudes à se faire pour la vieillesse et qu'ils ont vocation à faire partie d'un contrat intergénérationnel.

Si, à l'heure actuelle, une personne âgée encore en âge de travailler arrive en fin de droits après une période de chômage, ce système de prévoyance vieillesse s'affaiblit et peut même s'effondrer, de sorte que la pauvreté liée à l'âge risque de redevenir un problème. Les quatre éléments suivants en sont à l'origine:

- Les dernières années avant le départ à la retraite sont particulièrement importantes pour la mise en place de la rente LPP. Lors de cette phase, les bonifications de vieillesse LPP sont les plus élevées en pourcentage du salaire coordonné (18%).³² De plus, le salaire est généralement au plus haut niveau durant la dernière période de travail. Si l'épargne de l'avoire de vieillesse est indisponible du fait d'une inactivité lors de cette phase, les moyens financiers épargnés pour la retraite seront réduits.
- Les personnes qui se retrouvent sans activité et dans l'impossibilité de trouver un emploi jusqu'au moment du départ à la retraite sont exclues du régime de retraite de la caisse de pension. Bien que leurs fonds de caisse de pension soient déposés sur un compte de libre passage et restent conservés comme des avoirs, aucune rente ne peut y être associée³³. Le risque «vieillesse» est ainsi répercuté sur l'individu. Tôt ou tard, les avoirs du compte de libre passage s'épuisent, de sorte qu'une source de financement importante pour la vieillesse cesse d'être disponible. Les personnes relevant du régime de retraite de la LPP perçoivent la pension allouée jusqu'à la fin de leur vie. La caisse de pension supporte donc elle aussi le risque.
- Pour les personnes aisées, il n'existe pas de filet de sécurité social après la fin de droits. L'aide sociale ne peut être invoquée que si les avoirs s'élèvent à 4 000 CHF maximum. Toutes les autres personnes concernées sont livrées à elles-mêmes et doivent épuiser leurs avoirs. Parfois, l'aide sociale conjuguée aux retraites anticipées des personnes en fin de droits leur permet d'accéder aux fonds du compte de libre passage, de sorte qu'au moment du départ normal à la re-

traite, ces fonds sont eux aussi consommés et que seules la rente AVS et les éventuelles prestations complémentaires subsistent en guise de couverture vieillesse. Cela peut conduire à un déclassement social considérable selon la situation familiale et financière. Après des années de travail productif et engagé, vous vous retrouvez soudainement économiquement et socialement sur une voie de garage dans les dernières années de votre vie professionnelle. Le problème est désormais le suivant: une grande partie des avoirs que possèdent les travailleurs âgés a été épargnée en prévision du départ à la retraite. Les travailleurs âgés qui doivent désormais recourir à ces avoirs avant leur retraite perçoivent cela comme une sorte de trahison et de détournement des avoirs économisés pour la vieillesse, dont certains relèvent d'une obligation légale. Ils se sont fiés au contrat entre les générations et au système de la prévoyance vieillesse pour se rendre désormais compte que leur fin de droits, malgré leur volonté de travailler, porte gravement atteinte à ce contrat intergénérationnel. Ils se retrouvent soudainement seuls et sont aspirés dans un déclassement social qui peut conduire à la pauvreté dans la vieillesse. La promesse selon laquelle le niveau de vie habituel peut être maintenu de manière appropriée grâce à la prévoyance professionnelle³⁴ est partie en fumée. On peut comprendre que cela suscite de la colère.

Nombre croissant de personnes concernées par le problème

Pour les travailleurs âgés, les opportunités sur le marché du travail se sont considérablement dégradées ces dernières années. Le taux de chômage des travailleurs âgés, autrefois inférieur à la moyenne, a été aligné sur celui des autres tranches d'âge. La durée moyenne du chômage chez les travailleurs âgés a considérablement augmenté et le taux d'aide sociale pour les plus de 50 ans est passé de 2,3% à 3,2% depuis 2010, selon l'OFS, soit une hausse significativement plus forte que pour toutes les autres tranches d'âge. Il n'existe pas de chiffres exacts concernant la consommation des avoirs des anciens fonds de la CP sur les comptes de libre passage en liaison avec les retraites anticipées des personnes en fin de droits.

Questions liées à la résolution des problèmes

La description ci-dessus du problème nécessite une solution spéciale pour les travailleurs âgés en fin de droits. A quel âge faut-il l'appliquer? Est-il même juste que les travailleurs âgés en fin de droits soient traités différemment des travailleurs en fin de droits plus jeunes?

1. La législation offre déjà des solutions spécifiques pour les employés âgés. Dans le cadre de l'assurance-chômage AC, par exemple, celles-ci ont droit non seulement à 400 indemnités journalières de chômage, mais également à 520 indemnités journalières en sus. Cela équivaut à deux ans d'aide financée par l'assurance-chômage. Ce règlement s'applique à partir de l'âge de 55 ans. Songer à une solution spéciale pour les travailleurs âgés ne constitue donc pas une nouveauté. Elles se trouvent d'ailleurs dans une situation particulière lorsque, avec l'âge, il devient de plus en plus difficile pour les personnes en fin de droits de retrouver leur place dans le monde du travail tout en voyant leurs possibilités d'action réduites (par exemple, pour débiter une reconversion). Selon Travail.Suisse, il est donc pertinent de viser une solution spéciale pour les travailleurs en fin de droits âgés de 55 ans et plus.

2. Ces travailleurs âgés en fin de droits doivent-ils encore faire des efforts pour intégrer le marché du travail? La réalité est que ces travailleurs âgés ont déjà dû faire des efforts pour intégrer le marché du travail dans le cadre de l'AC. S'ils sont en fin de droits, cela signifie qu'ils n'ont pas pu retourner sur le marché du travail malgré les efforts et le soutien apporté par l'Office régional de placement (ORP). Deux années de refus de l'ensemble des candidatures constituent une expérience extrêmement frustrante et humiliante. Dans le cas d'une solution spéciale pour les salariés âgés en fin de droits, il faut donc se demander quand et dans quelle mesure cette catégorie de personnes devrait être invitée à déployer des efforts supplémentaires pour intégrer le marché du travail. Selon Travail.Suisse, il est plus opportun de chercher des solutions pour déterminer comment, lors de la période d'indemnisation par la caisse de chômage, les employés âgés peuvent être mieux suivis et soutenus par le service public de l'emploi afin d'empêcher une fin de droits. Après la fin des droits, la recherche d'emploi ne devrait plus être motivée par la contrainte, mais uniquement par des offres appropriées et des effets incitatifs.
3. Les solutions ont généralement aussi des effets secondaires. Quels pourraient être les effets secondaires des solutions spéciales pour les travailleurs âgés en fin de droits? L'un des problèmes potentiels est l'affaiblissement de la pression morale exercée sur les entreprises pour maintenir les travailleurs âgés en fonctions jusqu'au départ à la retraite. Les entreprises peuvent se dire que les travailleurs âgés sont suffisamment protégés par la durée de perception plus longue des indemnités journalières de chômage ainsi que par des solutions spéciales pour la période suivant la fin de droits et que par conséquent, en cas de licenciements, ces travailleurs âgés ne doivent pas faire l'objet d'une attention particulière. Ces craintes sont indéniables. Mais on ne résout pas le problème en renonçant à des solutions spécifiques. En effet, il existe déjà à l'heure actuelle une proportion croissante de travailleurs âgés en fin de droits menacés par un déclassement social et par la pauvreté liée à l'âge. Il faut leur trouver des solutions.

Mesures d'accompagnement

Toutefois, pour éviter que les travailleurs âgés en fin de droits ne sombrent dans la pauvreté du fait de l'âge, il ne faut pas seulement proposer des solutions qui s'appliquent spécifiquement à leur profil. Il faut aussi réfléchir à d'autres mesures déployant leurs effets plus tôt.

1. Il est important que les salariés puissent maintenir leur employabilité tout au long de leur vie active. Cela nécessite une politique appropriée de formation continue dans laquelle l'individu, l'économie et le secteur public développent une bonne coopération³⁵. Les mots clés à cet égard sont: bilans de situation réguliers à compter de 40 ans, gestion durable des compétences dans les entreprises, formation professionnelle renforcée pour les adultes.
2. Les entreprises ont besoin de principes directeurs et de concepts prenant au sérieux l'importance croissante des travailleurs âgés dans l'économie et les questions relatives à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.
3. Dans le cadre de sa mission, l'AC ne recherche pas seulement l'insertion rapide, mais aussi durable³⁶ sur le marché du travail, et ce, pour toutes les catégories d'inactifs. Elle optimise par ailleurs ses services vis-à-vis des travailleurs âgés.

La solution spéciale pour les travailleurs âgés en fin de droit

Pour Travail.Suisse, il est important que les avoirs constitués dans le cadre de la prévoyance vieillesse soient protégés. Il ne faut pas que l'argent soit détourné et utilisé à des fins autres que la prévoyance vieillesse.

En ce qui concerne les autres éléments de fortune, la règle de l'aide sociale ne doit pas s'appliquer à une solution au sein de laquelle les avoirs doivent être d'abord réduits à 4 000 CHF avant que l'on ne puisse solliciter une assistance. Au contraire, les travailleurs âgés en fin de droits et bénéficiant plus de 4 000 CHF d'avoirs ne doivent pas sortir complètement du système de protection sociale, mais pouvoir escompter une aide. La proposition de les intégrer dans un système qui fonctionne de manière similaire au système des prestations complémentaires semble judicieuse selon Travail.Suisse. La réduction des avoirs des petites et moyennes fortunes serait ainsi ralentie. On peut supposer que les fonds publics utilisés en faveur des travailleurs âgés en fin de droits avant le départ à la retraite compenseront à peu près les économies réalisées sur les prestations complémentaires après le départ à la retraite. Cette solution ne livre néanmoins pas les travailleurs âgés en fin de droits à eux-mêmes, mais les intègre dans un système de solidarité.